



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-229

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-09-21-00002 - Arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 portant déclaration d'un OSP CAHOT Anthony SAP948839527 (2 pages) Page 3

14-2023-09-21-00001 - Arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 portant déclaration d'un OSP CONTEH LAETITA - AIDE A DOMICILE SAINTE MARIE SAP 919389635 (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2023-09-19-00005 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme de restauration de quatre mares et de création d'une mare sur la commune de SAINT-REMY-SUR-ORNE (10 pages) Page 9

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

14-2023-09-15-00008 - KM_C250i23091514110 (4 pages) Page 20

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-09-21-00002

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2023
portant déclaration d'un OSP CAHOT Anthony
SAP948839527

**Arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/948839527

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- 1/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,
- 2/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 3/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,
- 4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, Adjointe au Chef de Pôle Égalité des Chances,

Considérant :

La demande de déclaration complète le 20 septembre 2023, concernant les services à la personne, présentée par M. Anthony CAHOT, pour le compte de l'entreprise individuelle CAHOT ANTHONY dont le nom commercial est AC BELLES VITRES et le siège social et l'établissement principal sont situés, 304 Quartier de la Haute Folie à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200), numéro SIREN 948 839 527,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise individuelle CAHOT ANTHONY dont le nom commercial est AC BELLES VITRES est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

Article 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/948839527**

Article 3 : L'entreprise individuelle CAHOT ANTHONY dont le nom commercial est AC BELLES VITRES a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

Article 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

Article 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 20 septembre 2023 pour une durée illimitée (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

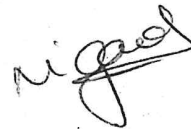
Article 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

Article 8 : Le récépissé de déclaration de L'entreprise individuelle CAHOT ANTHONY dont le nom commercial est AC BELLES VITRES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint-Clair, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de Pôle Égalité des Chances,



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-09-21-00001

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2023
portant déclaration d'un OSP CONTEH LAETITA
- AIDE A DOMICILE SAINTE MARIE SAP
919389635

**Arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/919389635

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- 1/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,
- 2/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 33/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,
- 4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,

Considérant :

La demande de déclaration complète le 19 septembre 2023, concernant les services à la personne, présentée par Mme Laetitia CONTEH, pour le compte de l'entreprise individuelle CONTEH LAETITIA, dont le nom commercial est AIDE A DOMICILE SAINTE MARIE et le siège social et l'établissement principal sont situés, 45 rue du Moulin de Valmy à COLOMBELLES (14460), numéro SIREN 919 389 635,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise individuelle CONTEH LAETITIA, dont le nom commercial est AIDE A DOMICILE SAINTE MARIE à COLOMBELLES est déclarée pour la fourniture de services à la personne.

Article 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/919389635**

Article 3 : L'entreprise individuelle CONTEH LAETITIA, dont le nom commercial est AIDE A DOMICILE SAINTE MARIE a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :
 - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements, hors personnes âgées et personne en situation de handicap (hors PA/PH) ;
 - Assistance aux personnes ayant besoin d'un aide temporaire (hors PA/PH) ;
 - Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH) ;

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de course à domicile.

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

Article 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 19 septembre 2023 pour une durée illimitée (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

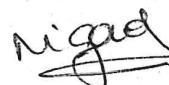
Article 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

Article 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle CONTEH LAETITIA, dont le nom commercial est AIDE A DOMICILE SAINTE MARIE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 septembre 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-09-19-00005

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le
programme de restauration de quatre mares et
de création d'une mare sur la commune de
SAINT-REMY-SUR-ORNE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Eau et Biodiversité

Direction départementale
des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL déclarant d'intérêt général le programme de restauration de quatre-mares et de création d'une mare sur la commune de Saint-Rémy-sur-Orne

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, et en particulier les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-104 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 donnant subdélégation de signature à Madame Emilie GORIAU, Monsieur Laurent TRAVERT, Monsieur Philippe Le ROLLAND et à Monsieur Paul COLIN ;

VU la délibération de la commune de Saint-Rémy-sur-Orne du 9 mai 2022 autorisant les travaux ;

VU la demande du 4 septembre 2023 présentée par Monsieur le Maire de Saint-Rémy-sur-Orne visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux de restauration de quatre mares et de création d'une mare sur la commune de Saint-Rémy-sur-Orne ;

VU la demande adressée à la DREAL par la commune de Saint-Rémy-sur-Orne en vue d'obtenir une demande d'exonération de la procédure de dérogation d'espèces protégées ;

VU la réponse de la DREAL du 30 août 2023 expliquant que les travaux ne nécessitent pas de procédure de dérogation compte tenu de la nature des mares concernées ;

VU l'absence d'observation de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Rémy-sur-Orne sur le projet d'arrêté préfectoral par courrier du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le code de l'environnement soumet à Déclaration d'Intérêt Général (DIG) les travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion visant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de restauration de quatre mares et de création d'une mare sur la commune de Saint-Rémy-sur-Orne présente un caractère d'intérêt général en vertu des alinéas 1.2° et 1.8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de déclarer d'intérêt général les travaux de restauration de quatre mares et de création d'une mare sur la commune de Saint-Rémy-sur-Orne;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Les travaux à entreprendre par la commune de Saint-Rémy-sur-Orne pour la restauration de quatre mares et la création d'une mare non connectées au réseau hydrographique sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration va permettre de rétablir les fonctionnalités écologiques de ces mares et de préserver leur capacité d'accueil pour la faune et la flore.

La non présence d'amphibiens devra être vérifiée avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : Nature des travaux déclarés d'intérêt général

Le programme des travaux comprend la restauration de quatre mares et la création d'une mare, non connectées au réseau hydrographique, du fait de leur grande dégradation (stade 4).

La commune de Saint-Rémy-sur-Orne est autorisée à effectuer les travaux de restauration et d'entretien ci-dessous sous réserve de l'application des autres réglementations en vigueur.

Les travaux consistent à réaliser les opérations suivantes:

1) Gestion de la végétation :

✓ Abattage

La présence d'arbres, arbrisseaux, ou cépées dans et autour de la mare, apporte de l'ombre et des matières organiques (feuille, bois mort) à la mare, favorisant l'envasement de celle-ci.

Il s'agit d'abattre les arbres identifiés présents dans ou autour de la mare.

✓ Dessouchage

La présence d'arbres, arbrisseaux, ou cépées dans et autour de la mare, apporte de l'ombre et des matières organiques (feuille, bois mort) à la mare, favorisant l'envasement de celle-ci.

Il s'agit de dessoucher la majorité des arbres abattus dans ou autour de la mare. Dans la plupart des cas, les souches sont retirées et laissées aux abords de la mare. A la demande du technicien, les souches peuvent être enterrées à proximité de la mare ou dans la parcelle voisine.

✓ Elagage et taille de haie

La présence d'arbres et/ou de haies apporte de l'ombre et de la matière organique à la mare (feuilles et branches mortes), favorisant l'envasement de celle-ci.

Il s'agit d'élaguer au ras du tronc les branches qui surplombent la mare pour les arbres indiqués par le technicien. En cas de présence d'une haie en bordure de la mare, celle-ci sera taillée à l'aplomb de la mare.

✓ Débroussaillage

La présence de massifs broussailleux (ronciers ou autres semi ligneux) apporte de l'ombre et des matières organiques à la mare, favorisant l'envasement de celle-ci.

Il s'agit de dégager les abords de la mare par suppression de la végétation ligneuse (hors arbres), semi ligneuse sur les abords et berges de la mare (ex : roncier, rejets de saule...).

Les massifs broussailleux sont coupés à ras manuellement ou mécaniquement et broyés ou mulchés sur place. Les rémanents sont ramassés et mis en tas sur un emplacement défini.

✓ Broyage et exportation des copeaux

Il s'agit de gérer tous les produits de coupes bois et rémanents issus des précédentes opérations par le broyage afin de les valoriser.

Les copeaux sont mis en tas.

2) Curage

✓ Extraction des vases

Lorsqu'une mare est envasée (forte accumulation de matières organiques mortes, plus ou moins décomposées), l'objectif du curage est de trouver le fond et les bords d'origine de la mare, par enlèvement de la vase accumulée dans la mare. L'objectif n'est ni d'agrandir ni de changer la physionomie de la mare.

Le curage de la mare est réalisé à la pelle mécanique, en veillant à ne pas détériorer la couche argileuse qui assure l'étanchéité de la mare.

✓ Reprofilage des berges

Lorsque les berges de la mare sont abruptes avec parfois, présence d'un bourrelet de curage, il est nécessaire d'adoucir la pente. L'opération consiste à modifier les formes et la pente d'une partie des berges de la mare par creusement. Le reprofilage de la berge en pente douce (maximum 30%) est réalisé à la pelle mécanique. Cette action peut conduire à étendre la surface de la mare.

✓ Gestion des curures et des terres extraites

Il s'agit de traiter la vase et la terre extraites lors du curage ou du reprofilage des berges de la mare de sorte à empêcher le retour par ruissellement des curures dans la mare restaurée, ou dans toutes autres pièces d'eau à proximité (étang, cours d'eau, autres mares...).

Les curures extraites sont soit mises en tas, soit régalandes, soit exportées dans une parcelle voisine (maximum 3 km). Le régalande est généralement privilégié. Les curures sont régalandes sur une épaisseur maximale de 10 cm. Généralement, le traitement des curures est réalisé dans la parcelle où se trouve la mare, à une distance minimale de 15 m de la mare, pour éviter le retour de sédiments par lessivage.

3) Dépollution :

✓ Evacuation des déchets

Les déchets trouvés dans la mare ou sur ses abords, sont triés et évacués sans terre vers une déchetterie ou tout autre site agréé.

4) Aménagement des abords de la mare

✓ Fourniture et pose de clôture

Afin d'empêcher les animaux (bovins/chevaux) d'accéder à tout ou partie de la mare, les mares sont totalement closes avec ou sans aménagement d'accès à l'eau (descente d'abreuvement).

5) Création d'une mare

Il s'agit de créer une mare sur une zone propice. La mare est creusée sur un terrain imperméable pour favoriser le stockage d'eau de ruissellement et/ou de percolation de la parcelle.

ARTICLE 3 : Coûts estimatifs et financement des travaux de restauration

Qté	Description	Prix unitaire	TOTAL
Restauration de 5 mares :			
1	Mare 14656-6, comprenant 50ml de clôture avec 3 demi-fisses 12cm et poteau rond, ainsi que le broyage des résanents	2 450,00	2 450,00
1	Mare 14656-14, création de la mare	1 000,00	1 000,00
1	Mare 14656-28, avec 100ml de clôture avec 3 demi-fisses 12 cm et poteau rond ainsi que le broyage des résanents	8 100,00	8 100,00
1	Mare 14656-37, avec broyage des résanents offert si besoin	1 200,00	1 200,00
1	Mare 14656-38, avec broyage des résanents offert si besoin	1 200,00	1 200,00
Pour chaque mare, le CCTP sera scrupuleusement respecté			
Sous-total			11 950,00
Taux de T.V.A.			20,00%
			2 390,00
Total T.T.C.			14 340,00
Total en euros			14 340,00 €

Le coût total des travaux est estimé à 14 340 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	Commune de SAINT REMY SUR ORNE		AESN	
		%	€	%	€
Total	14 340 €	20	2 868	80	11 472

ARTICLE 4 : Occupation temporaire des terrains

La commune de Saint-Rémy-sur-Orne est autorisée à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet à la commune de Saint-Rémy-sur-Orne de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaires aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les plans parcellaires figurant en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dispositions à prendre en cas de pollutions

Toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment par des hydrocarbures.

En cas de pollution, les services de la police de l'eau sont prévenus sans délai :

- Office Français de la Biodiversité : sd14@ofb.gouv.fr
- DDTM : ddtm-se@calvados.gouv.fr

ARTICLE 6 : Période de travaux

Les travaux sont autorisés entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre, soit hors période de reproduction des amphibiens.

ARTICLE 7 : Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

Toutes dégradations occasionnées par les travaux font l'objet d'une remise en état du site.

ARTICLE 8 : Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Publication et exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, Monsieur le maire de Saint-Rémy-sur-Orne, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans la commune de Saint-Rémy-sur-Orne.

Caen le 19 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

**Le responsable de la Mission
Animation territoriale et coordination**

Paul COLIN

Annexe 1 : Parcellaires concernés par les travaux



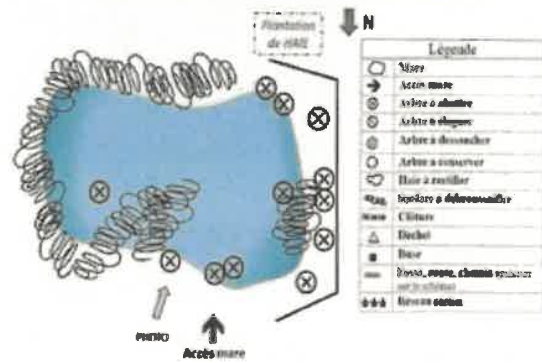
Numéro PRAM (CEN)	Cadastre	Commune	Exploitant	Propriétaire(s)	Travaux prévus	Superficie	Temps d'occupation
14656-6	ZD n° 036p	SAINT REMY SUR ORNE	HAMON Denis	FOUREY Bernadette	Restauration de mare : Abattage et dessouchage d'arbres et cépées, débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures, pose de clôture.	450 m ²	1 jour
14656-14	AB n° 184	SAINT REMY SUR ORNE	Pas d'exploitant	Commune de SAINT REMY SUR ORNE	Création de mare : Creusement de la mare	250 m ²	0,5 jour
14656-28	AE n° 004 AE n° 003	SAINT REMY SUR ORNE	Pas d'exploitant	Département du Calvados Indivision PIEL	Restauration de mare : Abattage et dessouchage d'arbres et cépées, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures, pose de clôture.	800 m ²	1,5 jour
14656-37	ZI n° 430	SAINT REMY SUR ORNE	Pas d'exploitant	LADAN Serge	Restauration de mare : Abattage et dessouchage d'arbres et cépées, débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures.	195 m ²	0,5 jour
14656-38	ZD n° 005	SAINT REMY SUR ORNE	LEBOUCQ Emmanuel	Indivision ZEIMES	Restauration de mare : Abattage et dessouchage d'arbres et cépées, élagage/taille de haie et d'arbre, débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures.	55 m ²	1 jour

Annexe 2 : Plans parcellaires

Mare : 14656_6



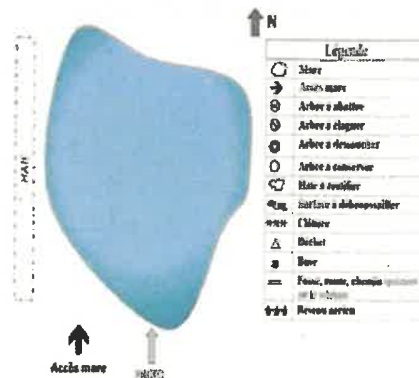
Gestion végétation	OP.1.a	Abattage arbres et cépées marqués sur site	2 arbres et 10 cépées
	OP.1.b	Dessouchage arbres et cépées	12 souches
	OP.1.d	Débroussaillage	350 m ²
Curage	OP.2.a	Extraction des vases	450 m ³
	OP.2.b	Reprofilage des berges	50 m
	OP.2.c	Gestion des curures	15 m régalaie sur parcelle
Aménagement	OP.4.a	Fourniture et pose de clôtures	50 m



Mare : Création n°14656_14



Création	OP.5.a	Creusement de la mare	250 m ²
----------	--------	-----------------------	--------------------

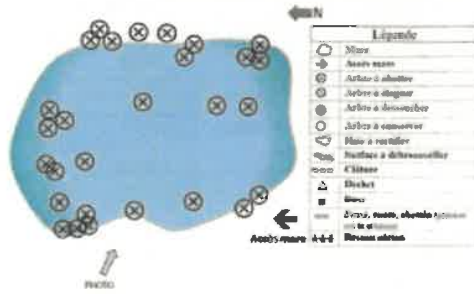


Mare: 14656_28



Gestion végétation	OP.1.a	Abattage arbres et cèpées marqués sur site	17 arbres et 11 cèpées
	OP.1.b	Dessouchage arbres et cèpées	28 souches
	OP.2.a	Extraction des vases	800 m ³
Curage	OP.2.b	Reprofilage des berges	60 m
	OP.2.c	Gestion des curures	25 m réglage sur parcelle

Aménagement
OP.S.A
Faire un pont
de 100m
100 m.



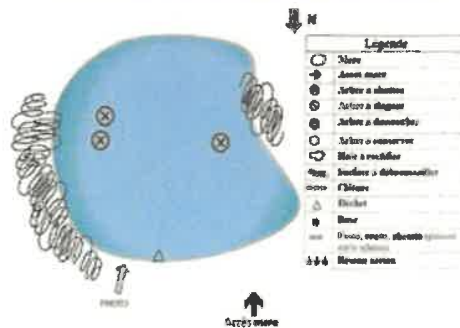
Mare: 14656_37



Gestion végétation	OP.1.a	Abattage arbres et cèpées marqués sur site	3 cèpées
	OP.1.b	Dessouchage arbres et cèpées	3 souches
	OP.1.d	Déroussaillage	60 m ²
Curage	OP.2.a	Extraction des vases	195 m ³
	OP.2.b	Reprofilage des berges	30 m
	OP.2.c	Gestion des curures	15 m réglage sur parcelle



Les déchets seront mis en tas



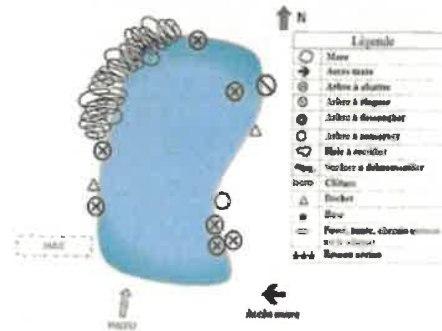
Mare : 14656_38



Gestion végétation	OP.1.a	Abattage arbres et cépées marqués sur site	5 arbres et 2 cépées
	OP.1.b	Dessouchage arbres et cépées	7 souches
	OP.1.c	Elagage/ taille de hèle des arbres marqués sur site	1 arbre
Curage	OP.1.d	Débroussaillage	80 m ²
	OP.2.a	Extraction des vases	35 m ³
	OP.2.b	Reprofilage des berges	20 m
	OP.2.c	Gestion des curures	15 m régalage sur parcelle



Les déchets seront mis en tas



Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-09-15-00008

KM_C250i23091514110



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service des systèmes d'information, de la circulation
routière et de l'expertise territoriale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A813 DANS LE CADRE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES A LA MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION EN FLUX LIBRE, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES POUR LA MISE EN PLACE DU FLUX LIBRE

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de préfet du Calvados ;
- VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 05 mai et du 13 juillet 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A813, pour permettre les travaux préparatoires à la mise en place de la circulation en flux libre ;
- VU la note technique en date du 19 janvier 2023 fixant les jours hors chantiers retenus pour l'année 2023 ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU la demande faite par la SAPN, en date du 8 août 2023 sollicitant une modification des arrêtés du 5 mai et du 13 juillet établi par la SAPN, pour sécuriser le personnel travaillant sur le chantier ;
- Vu l'avis favorable de la DIRNO en date du 16 août 2023 ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 26 août 2023 ;
- Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 23 août 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la Mairie de Frénoville en date du 16 août 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la Mairie de Cagny en date du 29 août 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable des communes de Troarn et de Mondeville ;

CONSIDÉRANT que les travaux préparatoires à la mise en place de la circulation en flux libre se déclinent en plusieurs phases avec la réalisation d'enrobés, la mise en place des dispositifs de retenue, la création d'une zone d'arrêt technique et la création de massifs en béton dans les deux bretelles de l'échangeur A13/A813 de Cagny,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux préparatoires à la mise en place du flux libre au niveau du PR 0+000,

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les arrêtés préfectoraux du 5 mai et du 13 juillet 2023 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A813 durant les travaux préparatoires à la mise en place de la circulation en flux libre sont abrogés.

ARTICLE 2

Dans le cadre des travaux préparatoires susvisés à la mise en place de la circulation en flux libre, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A813, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 3

Le calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'être décalé de quelques jours en cours de réalisation, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

3-1)- Zone concernée : Autoroute A813, PR 0+000, bretelle A813 vers A13 direction Caen

Dates prévisionnelles : du 09 mai au 27 octobre 2023

- **Phase 1 :** Mise en place des dispositifs de retenue provisoire de type séparateurs modulaires de voies (SMV), de la signalisation temporaire et réalisation d'enrobés.
 - **Planning prévisionnel :** Du 09 mai au 02 juin 2023.
 - **Localisation :** Bretelle A813 vers A13 direction Caen.
 - **Mesures d'exploitation :**
 - Neutralisation de la bande dérasée gauche dans la section droite de la bretelle
 - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 217+850 au PR 218+200 sens Paris - Caen de l'autoroute A13
 - Fermeture de la voie de péage n°82
- **Phase 2 :** Réalisation de massifs et de la Zone d'Arrêt Technique (ZAT).
 - **Planning prévisionnel :** Dès la fin de la phase 1 et jusqu'au 04 août 2023.
 - **Localisation :** Bretelle A813 vers A13 direction Caen.
 - **Mesures d'exploitation :**
 - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence dans la section droite de la bretelle
 - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 217+850 au PR 218+200 dans le sens Paris vers Caen de l'autoroute A13 avec mise en place des séparateurs modulaires de voies (SMV)
- **Phase 3 :** Réalisation de massifs.
 - **Planning prévisionnel :** Dès la fin de la phase 2 et jusqu'au 27 octobre 2023.
 - **Localisation :** Bretelle A813 vers A13 direction Caen.
 - **Mesures d'exploitation :**
 - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence avec SMV du PR 217+800 au PR 218+200 dans le sens Paris Caen de l'autoroute A13
- **Phase 4 :** Réalisation des dispositifs de retenue définitifs et dépose des SMV.
 - **Planning prévisionnel :** De nuit, de 20h00 à 6h00, du 25 au 27 octobre 2023.
 - **Localisation :** Bretelle A813 vers A13 direction Caen.
 - **Mesures d'exploitation :**
 - Neutralisation de la voie lente du PR 216+900 au PR 218+400 dans le sens Paris vers Caen de l'autoroute A13
 - Fermeture de la bretelle de jonction A813 vers A13 direction Caen avec mise en place d'un itinéraire de déviation
 - **Déviations :** Dans le cadre de la fermeture de la bretelle A813 vers A13 en direction de Caen, les usagers continueront sur la D613 en direction de Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction en arrivant au niveau de la N814.

3-2)- Zone concernée : Autoroute A813, PR 0+000, bretelle A13 (sens Caen-Paris) vers A813.

Dates prévisionnelles : du 09 mai au 27 octobre 2023.

- **Phase 1 :** Mise en place des dispositifs de retenue provisoire type Séparateurs modulaires de voies (SMV), de signalisation temporaire.
- **Planning prévisionnel :** De nuit, du 09 mai au 10 mai 2023, de 20h00 à 6h00.
- **Localisation :** Bretelle A13 Caen vers A813
 - **Mesures d'exploitation :**
 - Fermeture de la bretelle de jonction A13 Caen vers A813 avec mise en place d'un itinéraire de déviation
 - **Déviation :** Dans le cadre de la fermeture de la bretelle de jonction A13 (sens Caen-Paris) vers A813, les usagers continueront sur l'autoroute A13 en direction de Paris, emprunteront la sortie n°31 de Troarn et suivront la direction de l'autoroute A13 vers Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction.
- **Phase 2 :** Réalisation de massifs et de la zone d'arrêt technique (ZAT).
 - **Planning prévisionnel :** Dès la fin de la phase 1 et jusqu'au 23 juin 2023.
 - **Localisation :** Bretelle A13 (sens Caen-Paris) vers A813.
 - **Mesures d'exploitation :**
 - Neutralisation de la bande dérasée de droite dans la section droite de la bretelle
 - Fermeture de la voie de péage n°50
- **Phase 3 :** Mise en place des dispositifs de retenue provisoire type Séparateurs modulaires de voies (SMV), de signalisation temporaire et réalisation du massif.
 - **Planning prévisionnel :** Dès la fin de la phase 2 et jusqu'au 23 octobre 2023.
 - **Localisation :** Bretelle A13 (sens Caen-Paris) vers A813.
 - **Mesures d'exploitation :** Nuit du 26 au 27 juin de 20h00 à 6h00,
 - Fermeture de la bretelle de jonction A13 (sens Caen-Paris) vers A813 avec mise en place d'un itinéraire de déviation
 - **Déviation :** Dans le cadre de la fermeture de la bretelle de jonction A13 (sens Caen-Paris) vers A813, les usagers continueront sur l'autoroute A13 en direction de Paris, emprunteront la sortie n°31 de Troarn et suivront la direction de l'autoroute A13 vers Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction.
 - **Mesures d'exploitation :** Dès la fin de la phase 2, au 23 octobre 2023,
 - Neutralisation de la bande dérasée de gauche dans la section droite de la bretelle
 - Fermeture de la voie de péage n°52
- **Phase 4 :** Réalisation des dispositifs de retenue définitifs et dépose des SMV.
 - **Planning prévisionnel :** De nuit, de 20h00 à 6h00, dans la période du 23 au 25 octobre 2023.
 - **Localisation :** Bretelle A13 (sens Caen-Paris) vers A813.
 - **Mesures d'exploitation :**
 - Neutralisation de la voie lente du PR 219+700 au PR 218+200 dans le sens Caen Paris de l'autoroute A13
 - Fermeture de la bretelle de jonction A13 (sens Caen-Paris) vers A813 avec mise en place d'un itinéraire de déviation
 - **Déviation :** Dans le cadre de la fermeture de la bretelle de jonction A13 (sens Caen-Paris) vers A813, Les usagers continueront sur l'autoroute A13 en direction de Paris. Ils emprunteront la sortie n°31 de Troarn et suivront la direction de l'Autoroute A13 vers Caen. Les usagers retrouveront toutes les indications de direction.

ARTICLE 4

L'inter distance entre le chantier objet du présent arrêté et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à celles prévues par la réglementation en vigueur, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité routière.

Le chantier restera en place les samedis, dimanches, jours fériés ainsi que les jours dits "hors chantier".

ARTICLE 5

Des messages d'information relatifs aux travaux prévus par le présent arrêté sont diffusés, par voie radiophonique (fréquence 107.7) et par affichage sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les kilomètres.

ARTICLE 6

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN, assistés des forces de gendarmerie si cela s'avère nécessaire, territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN est autorisée à prendre toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers, sans préjudice de l'action des forces de l'ordre.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés :

- Soit préalablement par un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître automatiquement une décision implicite de rejet pouvant être contestée devant le Tribunal administratif de CAEN B.P.25 086 – 14 050 CAEN dans un délai maximum de deux mois à partir de ce rejet implicite.

Il en est de même si une décision explicite est rendue dans les deux mois suivant le dépôt du recours gracieux ou hiérarchique. Celle-ci peut être contestée devant ce même tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification .

– Soit directement par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

Le tribunal peut être saisi par courrier: 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4. ou par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur interdépartemental des routes (zone Nord-Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun

Fait à Caen, le

15 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY